

Procès-verbal du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- trois septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis, à l'annexe de la mairie, salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique PAYET, maire, à la suite de sa convocation adressée le 19 septembre 2025

Etaient présents :

Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Pascal MALIK, Grégory DELGADO, Isabelle DUPUIS, Jean-Claude SABOUREAU, Olivier BOUTIN, Patrick MARAIS, Rémi PAPOT, Florent SOUCHARD, Patricia CHOLLET.

Absents ayant donné pouvoir : Consuelo ROPÉRO a donné pouvoir à Dominique PAYET, Betty PAPOT a donné pouvoir à Nathalie PÉTRAULT, Louise VERGÉ a donné pouvoir à Grégory DELGADO, Aurélie VIVIER a donné pouvoir à Pascal MALIK.

Après l'appel des conseillers, le maire déclare le quorum atteint et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Pascal MALIK

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025

L'ensemble des membres du conseil municipal accepte cette proposition.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 24 juin 2025
 2. Informations sur décisions prises :
 - a. Dossiers de renonciation à droit de préemption
 - b. Décisions du maire
 3. Convention entre le CDG 79 et la commune relative au traitement des dossiers retraite CNRACL-Délibération
 4. Convention entre le CDG79 et la commune relative à la mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage et leur gestion-Délibération
 5. Convention élaboration et mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)-Délibération
 6. Convention GESA -Délibération annule et remplace
 7. Augmentation du temps de travail d'un agent technique -Délibération après avis du CST
 8. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
 9. Plan de financement travaux sur 2 ouvrages d'art (Pont de Maunay et de la Digue) -Délibération
 10. Maîtrise d'œuvre pour liaison douce-Délibération
 11. Congrès des maires-remboursement de frais de mission-Délibération
 12. Désaffectation d'une partie d'un chemin rural à Combré-Délibération
 13. Demande de subventions par des associations-Délibération
 14. Informations diverses
 15. Questions orales
-

1. Approbation du PV du 24 juin 2025

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité (12 pour, 3 abstentions : J Claude SABOUREAU, Florent SOUCHARD, Patrick MARAIS) le procès-verbal du 24 juin 2025.

2. Informations sur décisions prises :

a. Dossiers de renonciation à droit de préemption

Monsieur le maire informe qu'il a renoncé au droit de préemption sur les 4 dossiers ci-dessous.

numéro dossier	Date de dépôt	Notaire	Propriétaire(s)	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision et date	
						Préemption	Renonciation
05/2025	30/06/2025	Maître Alice GAUFICHON	MERCIER Catherine, Nathalie et Laurence	2 rue des écoliers	AC172 + AC192	NON	02/07/2025
06/2025	04/08/2025	Maître Sylvie DUPUY	CUILLANDRE Ghislaine	14 route des Sources	AT137	NON	05/08/2025
07/2025	04/07/2025	Maître Erwan MOUNIER	POUZET Stéphane et COUSSON Patricia	11 rue de la plaine-la Briaudière	AH136	NON	07/07/2025
08/2025	25/08/2025	Maître Philippe EBERHARDT	JOLIT Monique	3 rue de la Cueille	AC 66	NON	26/08/2025

b. Décisions du maire

En raison de la canicule, certains enfants ne sont pas venus ou sont repartis avant midi et n'ont donc pas déjeuné au restaurant scolaire le lundi 30 juin et le mardi 1er juillet.

Monsieur le maire a décidé de ne pas facturer aux parents les repas non pris à titre exceptionnel.

3. Convention entre le CDG 79 et la commune relative au traitement des dossiers retraite CNRACL-Délibération D 2025-32

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFP	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	80 €
- Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 1 abstention : Isabelle DUPUIS)

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Convention entre le CDG79 et la commune relative à la mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage et leur gestion-Délibération D2025-33

Le Conseil municipal de SAIVRES

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.

- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Monsieur Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune /l'établissement public d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

5. Convention élaboration et mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS)- Délibération D2025-34

Monsieur le maire rappelle que la mise à jour du plan de sauvegarde est obligatoire et doit être réalisé avant le 31/12/2025.

L'objectif du PCS est de guider l'action du maire et de ses équipes dans la gestion de crise et permettre ainsi de limiter les pertes de temps et actions improvisées. Le PCS est un document d'anticipation dans lequel sont planifiées l'ensemble des actions des agents, élus et habitants en cas de catastrophe majeure.

Monsieur le maire propose de signer une convention avec la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre pour mettre à jour le PCS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le maire à signer le projet de convention.

6. Convention GESA -Délibération annule et remplace D 2025-35

Suite à l'actualisation des devis pour la mise à disposition d'un alternant animateur sportif, la présente délibération annule et remplace la délibération D2025-31. En effet, la formation s'étale sur 14 mois, alors que le devis initial était basé sur une durée de 12 mois.

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de conclure une convention avec le GESA pour bénéficier de la mise à disposition d'un animateur sportif en apprentissage pour une durée de 14 mois du 01/09/2025 au 10/11/2026 au service de la population.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 23 225.62 euros pour l'ensemble de la période soit un montant de 6 546.23 € au titre de l'année 2025 et 16 679.39 € au titre de l'année 2026.

Ce montant comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti par le GESA 79 pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 10 novembre 2026 pour un coût total de 23 225.62 € TTC, hors revalorisation éventuelle du SMIC et hors évolutions réglementaires ou directives émanant de l'Etat.

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79 et tout autre document afférent.

7. Augmentation du temps de travail d'un agent technique -Délibération après avis du CST D 2025-36

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de des nouvelles missions confiées à l'agent technique (état des lieux : entrée et sortie lors de mise à disposition de la salle des fêtes et de l'augmentation des surfaces à entretenir), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, d'augmenter le temps de travail de l'agent et ainsi la rémunérer sur la base de 16 heures par semaine au lieu de 11 heures par semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU l'avis du comité social territorial en date du 2 septembre 2025,
VU le tableau des effectifs,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois au 01/10/2025 ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Création d'un poste d'adjoint technique D 2025-37

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent du service technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

- de créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet de catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2025
- d'autoriser le maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

9. Plan de financement travaux sur 2 ouvrages d'art (Pont de Maunay et de la Digue) - Délibération D 2025-38

Monsieur le maire expose que le projet de travaux de réhabilitation de deux ponts s'élève à la somme de 741 786.00 € HT soit 890 143.20 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de deux subventions de l'ETAT :

- Dans le cadre du Programme National Ponts (P.N.P.)
- Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES		RECETTES		
Etudes et maîtrise d'œuvre	122 066.00 €	Subvention PNP	60%	445 071.60 €
Travaux	619 720.00 €	Subvention DETR	20%	148 357.20 €
		Autofinancement		148 357.20 €
TOTAL	741 786.00 €			741 786.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à demander les subventions ci-dessus présentées.

10. Maîtrise d'œuvre pour liaison douce

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion a eu lieu dernièrement avec le bureau d'études SITE&A.

Une présentation du projet de liaison douce sera déposée au début du mois de novembre.

11. Congrès des maires-remboursement de frais de mission -délibération D2025-39

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'association des maires de France organise cette année le congrès des maires du 18 au 20 novembre prochain.

Une délégation de la commune doit se rendre à PARIS pour participer à cette manifestation.

La présence d'élus permettra d'échanger avec les collègues de régions ou départements différents.

Cette manifestation permet également de s'informer sur les innovations et les perspectives et pratiques afférente à la gestion communale.

Un mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de valider un mandat spécial afin de participer au congrès des maires pour :

- Madame Nathalie PÉTRAULT adjointe
- Monsieur Pascal MALIK, adjoint
- Monsieur Grégory DELGADO, adjoint
- Madame Isabelle DUPUIS, conseillère
- Monsieur Dominique PAYET, maire

Et d'accorder le remboursement de leurs frais d'hébergement, de restauration et de déplacement sur présentation de justificatifs de leurs frais réels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- L'octroi d'un mandat spécial aux élus cités précédemment
- De prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

12.Désaffectation d'une partie d'un chemin rural à Combré-Délibération D2025-40

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code rural et notamment l'article L 161-10.

Considérant que la commune est propriétaire d'un chemin rural, dénommé impasse des Frênes, situé au droit des parcelles F67, F68, F72

Considérant qu'une partie de ce chemin (environ 250 m2) menant à la propriété de Monsieur et Madame DESBROUSSES n'est plus utilisée depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage de circulation et n'a plus de fonction de desserte,

Considérant que le chemin ne figure pas au plan départemental des itinéraires de randonnées,

Vu la demande de Monsieur et Madame Eric DESBROUSSES,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à une enquête publique ayant pour objet la désaffectation de cette portion de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Constate la désaffectation de la partie du chemin sus-mentionnée d'une superficie d'environ 250 m2 (partie surlignée en jaune sur le plan cadastral en annexe),
- Décide de lancer la procédure de cession de la partie de chemin rural prévue par l'article L 161-10 du Code rural
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,

13.Demande de subventions –Délibération D 2025-41

Monsieur le maire laisse à parole à Madame Nathalie PETRAULT, adjointe en charge de la commission lien et vie sociale.

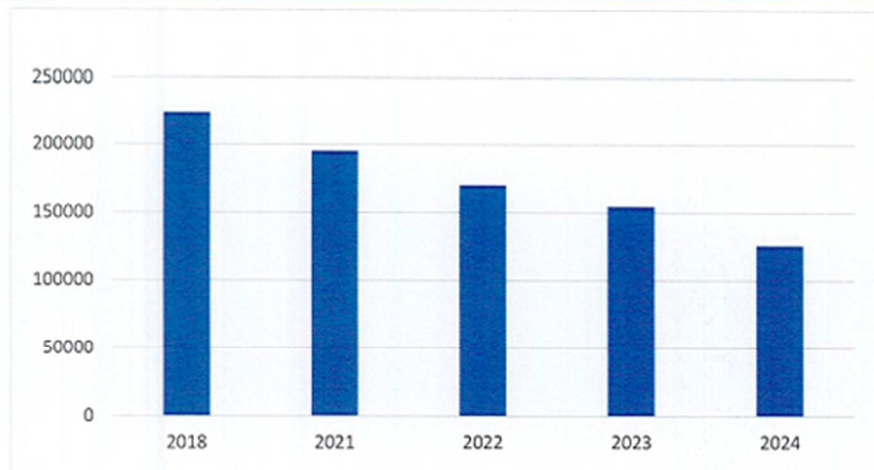
Madame PETRAULT indique que l'association LEZ'ARTS ET AMITIES a participé l'an passé et participera à la confection d'éléments de décoration rose qui seront disposés dans les rues et les bâtiments publics dans le

CONSOMMATION ENERGIE BATIMENTS COMMUNAUX DE 2018 à 2024

2018	2021	2022	2023	2024
223173	194959	170226	154577	125964
191,4/KWH/M²	167,2KWH/M²	164/KWH/M²	132 KWH/M²	108 KWH/M²

OBJECTIF DEMANDE AU MOINS 40 POURCENT DEPUIS 2018 / 133 904

OBJECTIF ATTEINT AVEC UNE BAISSSE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE DE 56,44%



La plateforme OPERAT a été mise en place pour permettre aux propriétaires et aux ensembles de bâtiments assujettis aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire de répondre aux dispositions prévues aux articles L.111-10-3 et R.174-22 à R.174-32 du code de la construction et de l'habitation et aux précisions apportées dans les arrêtés d'application.

cadre de la manifestation « octobre rose ». Elle propose d'octroyer une subvention pour les frais de fonctionnement occasionnés sur les deux années.

Madame PETRAULT propose d'attribuer une subvention à hauteur de 400.00 €

Monsieur le maire informe également qu'il a reçu une demande de subvention de l'association « les gazelles ladys » qui a pour projet d'effectuer un trek au Maroc. L'objectif est de soutenir l'association DYS 79 qui œuvre auprès des enfants et les familles concernées par les troubles DYS (dyslexie, dyspraxie, dysphasie).

Monsieur le maire propose propose d'attribuer une subvention d'un montant de 400.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces propositions :

- Association LEZ'ARTS et amitiés : 400.00 €
- Association les gazelles ladys : 400.00 €

14. Informations diverses

Point sur les travaux

- Voirie :

Quelques travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales (débernage et nettoyage de fossés) à Verrière, Chisseré, Vinché ont été réalisés. De nouveaux seront demandés pour d'autres villages.

- Travaux d'aménagement de la cour d'école

Les travaux de VRD sont terminés, restent l'aménagement paysager qui sera réalisé en octobre novembre.

Les rondins de bois seront chanfreinés.

Bilan énergétique -application OPERAT

Monsieur le Maire souligne que l'objectif de 40% en moins de consommation imposé pour 2030 est déjà atteinte et que 56.44% de baisse de consommation réalisée est un excellent résultat.

Point sur les demandes de subventions

Etat des subventions ou aides financières travaux en cours

	montant prévisionnel des travaux H.T.	organismes financeurs	Libellé du dispositif d'aide	subvention notifiée	% de financement par les organismes	reste à recevoir
Remplacement des robinets thermostatiques de l'école	7 008,24 €	SIEDS	Programme Action à Gain Rapide (P.A.G.R.)	3 598,69 €	51,35%	- €
Remplacement de l'éclairage des bâtiments (école, foyer, cantine) par des ampoules LED	11 381,47 €	SIEDS	Programme Action à Gain Rapide (P.A.G.R.)	5 000,00 €	43,93%	- €
Mise en conformité et sécurité de l'éclairage public	68 229,85 €	ETAT	Fonds Vert	41 076,00 €	60,20%	- €
		SIEDS	mandat communal	25 780,50 €	37,78%	- €
Renouvellement de l'éclairage public (remplacement des ampoules en LED)	52 412,26 €	SIEDS	mandat communal	20 888,43 €	39,85%	
Isolation des combles des bâtiments du tertiaire	5 196,00 €	SELIA	valorisation des CEE (certificat d'économie d'énergie)	3 908,00 €	75,21%	- €
Isolation des combles des locatifs	11 930,47 €	SELIA	valorisation des CEE (certificat d'économie d'énergie)	9 800,00 €	82,14%	- €
Rénovation énergétique-restructuration-réhabilitation de la mairie et de son annexe avec mise aux normes de sécurité et d'accessibilité	771 731,00 €	ETAT	Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.)	294 419,00 €	72,07%	148 054,00 €
		ETAT	Fonds Vert	218 620,00 €		218 620,00 €
		SIEDS	Programme 2023 transition énergétique	43 165,00 €		20 265,00 €
Mur du cimetière 1ère tranche	63 953,23 €	CCHVS	Fonds de concours 2023	22 500,00 €	35,18%	- €
mur de cimetière 2ème tranche	58 654,62 €	CCHVS	Fonds de concours 2024	22 500,00 €	38,36%	- €
Aménagement de la cour d'école	147 603,75 €	DEPARTEMENT	Fonds de solidarité	51 159,00 €	34,66%	51 159,00 €
		ETAT	DETR	60 000,00 €	40,65%	60 000,00 €
		ETAT	Fonds vert	?		
Réhabilitation court tennis	32 860,00 €	ETAT	DETR	13 144,00 €	40,00%	- €

Bilan argent de poche

Période :

21, 22, 24 et 25 juillet 2025.

28, 29 juillet, 1er et 2 août 2025.

Soit 8 demies journées.

15€/demie journée.

Coût total : 1020 € sur un budget de

9 jeunes entre 14 et 17 ans.

Tâches :

Technique :

- Vérification des boulons et vis des tables et bancs des locations
- Nettoyage des chaises et tables du foyer
- Trier et ranger les bâches côtés des tivolis
- Déplacement des boîtes archives du locatif aux ateliers
- Peinture mur préau école
- Nettoyage vaisselle salle des fêtes
- Rangement local vaisselle salle des fêtes.

Administratif :

- Broyage de papiers
- Intégration de PDF dans logiciel
- Recopie de tableau Excel
- Mise à jour des registres « arrivés » en urbanisme déclaration préalable et certificat urbanisme
- Scan acte de concession cimetière et intégration logiciel

Remplacement AUDREY

Contrat intérim du 01/07/2025 au 30/09/2025 de 18h/semaine pour un agent intérimaire du CDG 79 (Aurélie VAINEAU).

Prolongation de son contrat jusqu'au 30 juin 2026 (remplacement d'AUDREY en formation à l'université de POITIERS pour obtenir un diplôme universitaire de secrétaire de mairie).

Aurélie sera présente en mairie le lundi, le mardi et le mercredi matin.

Protection sociale complémentaire

Monsieur le maire informe que le contrat prévoyance se termine le 31/12/2025, que suite à l'appel d'offre déposé par le CDG 79, la MNT a été retenue pour la garantie prévoyance et pour la garantie prévoyance.

Plusieurs formules ont été proposées lors de réunion d'information.

Pour la garantie prévoyance

Le contrat groupe proposé se caractérise par une augmentation conséquente du taux de 1.42% à 2.5% en raison de l'obligation de souscrire une assurance de base incapacité et invalidité ; (actuellement seule la garantie incapacité était obligatoire en assurance de base).

Monsieur le maire a saisi le comité social territorial pour avis et propose aux agents une participation mensuelle par agent de 40.00 € (pour combler l'augmentation de 20.00 € mensuelle). La participation actuelle est de 20.00 €/agent/mois

Pour la garantie santé

Le contrat groupe a été négocié par le CDG 79 et offre des garanties supérieures aux garanties de contrat individuel.

Monsieur le maire a saisi le comité social territorial pour avis et propose aux agents une participation mensuelle par agent de 35.00 € (pas d'augmentation de la participation). La participation actuelle est de 35.00 €/agent/mois

Courrier remerciements des associations

- Les amis de l'hôpital
- Gym 2 Saivres
- Udaf

Campagne Octobre rose

Une animation sera proposée aux habitants le dimanche 12 octobre.

Orchestre pour « le 14 juillet 2026 »

Monsieur Olivier BOUTIN présente le devis du groupe ECLIPSE qui se compose de 6 artistes.

Le montant de la prestation est de 1954.96 € comprenant un orchestre de 6 éléments (guitare, claviers, accordéon, batterie, basse et chanteurs) les cotisations sociales, le déplacement de 3 véhicules.

Projet agrivoltaïque sur SAIVRES

Monsieur le maire présente le diaporama du projet agrivoltaïque et demande aux membres d'émettre un avis sur le sujet.

Une réunion d'information est prévue à la direction départementale des territoires début octobre.

15. Questions orales

Néant

SEANCE LEVEE à 22 H 10

Prochain conseil municipal dernière quinzaine d'octobre.